

Sujet : Forages géothermiques - Centre hospitalier de RUFFEC

De : ARS-DD16-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD16-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Date : 18/07/2023 14:08

Pour : "nathalie.prunier@charente.gouv.fr" <nathalie.prunier@charente.gouv.fr>

Copie à : CHATELAIN, Clémence (ARS-NA/DD16) <clemence.chatelain@ars.sante.fr>, "VANSYNGEL, Philippe (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE)" <philippe.vansyngel@ars.sante.fr>

Bonjour,

Par courrier reçu dans le service le 18 juillet 2023, vous sollicitez un avis sur le dossier de forages géothermiques au centre hospitalier de RUFFEC par des travaux pour la création d'un « doublet » (géothermie sur nappe) avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

L'ARS a préalablement répondu le 26 mai dernier à une demande de la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE - Mission évaluation environnementale - Cité administrative – Rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux cedex. Cette réponse est jointe au présent envoi.

Le projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge, Charente-Maritime.

Dans son avis du mois de novembre 2022, l'hydrogéologue agréé conclut qu'il n'existe, à ce stade de connaissance, pas d'incidence potentielle décelable vis-à-vis de la protection de la prise d'eau potable de Coulonge pour un projet d'exploitation géothermique à l'hôpital de Ruffec par la mise en place d'un « doublet » de forages dans la nappe aquifère du Dogger.

Une attention particulière sera cependant portée à la réalisation des ouvrages, qui sera effectuée dans les règles de l'art, en raison d'importants phénomènes karstiques présents dans les formations géologiques du Dogger, afin de prévenir toute pollution locale de la nappe.

Au vu des éléments en ma possession, j'é mets un avis favorable à cette demande sous réserves de la prise en compte des éléments ci-dessus.

Frédéric BOIROUX

**Pôle santé publique et environnementale
Cellule environnement extérieur**

En télétravail le jeudi et le vendredi.

Je suis joignable au 07.63.73.62.45

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

Clémence CHATELAIN

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Délégation départementale de la Charente

8, rue du Père Joseph Wresinski – CS 22 321 - 16023 Angoulême Cedex

Fixe : 05 45 97 46 49 / Portable : 06 58 48 46 64

Courriel : clemence.chatelain@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

— Pièces jointes : —

forage geothermie CH Ruffec.pdf

809 Ko

Angoulême, le 26/05/2023

Délégation départementale de la Charente
Affaire suivie par : Clémence CHATELAIN
Tél. : 05.45.97.46.49
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission évaluation environnementale
Cité administrative – rue Jules Ferry
33 090 Bordeaux Cedex

Objet : Aménagement d'un doublet géothermique au centre hospitalier de Ruffec (16)

Madame,

Par courriel reçu le 04 mai 2023, vous sollicitez mon avis sur un dossier de demandes d'autorisation de rechercher et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche d'un gîte géothermique dans l'Aquifère de Dogger.

Le centre hospitalier de Ruffec (16) a lancé une étude de faisabilité pour l'installation d'un doublet destiné à assurer la fourniture géothermique de chauffage et de rafraîchissement.

L'implantation du doublet est prévue dans l'emprise du centre hospitalier.

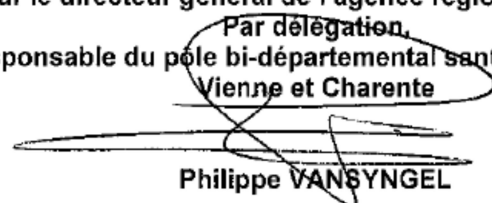
Le projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge, en Charente-Maritime. Le projet entre de ce fait dans le régime des demandes d'autorisation au titre du code minier.

Dans son avis en date de novembre 2022, l'hydrogéologue agréé conclut qu'il n'existe, à ce stade de connaissance, pas d'incidence potentielle décelable, vis-à-vis de la protection de la prise d'eau potable de Coulonge-sur-Charente (17), pour un projet d'exploitation géothermique à l'hôpital de Ruffec (16) réalisé à partir d'un doublet de forages dans la nappe aquifère du Dogger. Une attention particulière sera cependant portée à la réalisation des ouvrages, qui sera effectuée dans les règles de l'art, en raison d'importants phénomènes karstiques présents dans les formations géologiques du Dogger, afin d'éviter toute pollution locale de la nappe.

Au vu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Par délégué,
Le responsable du pôle bi-départemental santé environnement
Vienne et Charente**


Philippe VANSYNGEL